



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**RIEUTORT DE RANDON - CTE DE**  
**COMMUNES RANDON-MARGERIDE**

Séance du lundi 09 octobre 2023

Délibération N° DE\_049\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	32
Date de la convocation : 02/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER, Bruno DURAND représenté par Eric ROUX, Guy GALTIER représenté par Pierre-Emile SYLVAIN, Jacqueline LIZZANA représentée par Céline DELMAS, Patrice MONTEIL représenté par Joseph BEAUFILS, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Christian PASCON représenté par Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Claire HELARY, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Francis GIBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : TRANSFERT COMPETENCE EAU / DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE**

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes, les élus ont fait le choix de ne transférer que l'assainissement et le SPANC au 1er janvier 2020 et de reporter le transfert obligatoire de l'eau potable au 1er janvier 2026.

La communauté de communes Randon-Margeride souhaite engager une étude technique et financière préalable au transfert de cette compétence.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières,

DE\_049\_2023

techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes. Elle doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une information la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Cette étude se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic des services
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
- Phase 3 : Étude des scénarios de transfert de compétence
- Phase 4 : L'accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité

Tranche optionnelle : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert Communication auprès des usagers

L'enveloppe financière de cette étude préalable est estimée à 45 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'eau Adour Garonne (≈ 50% du territoire) : 70 % soit 15 750 €

- Agence de l'eau Loire Bretagne (≈ 50% du territoire) : 50 % soit 11 250 €
- Département de la Lozère : 10 % soit 4 500 €
- DETR : 10 % soit 4 500 €
- Autofinancement : 9 000 €

Après délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président, à solliciter les partenaires financiers potentiels pour l'attribution de subventions pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable et assainissement,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour l'étude préalable auprès des cabinets d'étude
- AUTORISE le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Francis GIBERT  
Secrétaire de séance

